



Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/884 AT
Portant autorisation d'occupation du domaine public
280 avenue Georges Clémenceau
A l'occasion de travaux du 17 octobre 2022 au 21 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le code de la Route, article R 325-14,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail,

Vu le décret n° 2014-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur,

Vu la recommandation R408 de l'institut national de recherche et de sécurité, sur le montage, l'utilisation et le démontage des échafaudages, notamment le chapitre 5.3.1,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la décision n° 2015/16 du 18 mai 2015 portant sur les tarifs publics de l'occupation du domaine public de Cavaillon,

Vu la DP n° 0840352250116 du 24 mai 2022,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise JEFF TOITURE, 19 rue de Rome, 84300 Cavaillon, en vue d'effectuer des travaux de rénovation de toiture,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sis 280 avenue Georges Clémenceau,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise JEFF TOITURE du 17 octobre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, est autorisée à occuper le domaine public sis 280 avenue Georges Clémenceau, afin de mettre en place un échafaudage de 5 ml au sol. L'échafaudage sera monté par une entreprise agréée ou par des personnes ayant suivi une formation agréée. Les ancrages seront en nombre suffisant et de résistance adaptée. Un filet de protection et une bâche géotextile au sol seront installés par le demandeur. Des bastaings seront installés sous les pieds de l'échafaudage. L'entreprise agréée devra être assurée et notamment pour ses ouvrages métalliques.

Un plan du principe du montage des échafaudages, et la notice technique du matériel utilisé (+descriptif) devront être fournis par l'entreprise agréée.

Après le montage de l'échafaudage, le procès-verbal de réception devra être signé par les personnes agréées. Le montage devra être conforme à la notice d'emploi du constructeur. Cette dernière devra être à portée de main sur le chantier.

Un camion benne sera stationné sur le trottoir au droit des travaux.

En dehors des horaires de travail de l'entreprise, l'accès à l'échafaudage sera condamné et sécurisé.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

Le chantier sera sécurisé selon la réglementation en vigueur. Une signalétique de nuit trifflesh sera mise en place par le demandeur.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Le coût de l'occupation du domaine public sera de 96€.

Article 3 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 4 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

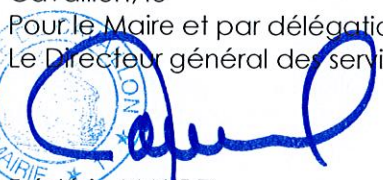
Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article 8 : Le titulaire de cette autorisation s'engage à payer les sommes demandées par titre de recette du percepteur pour la période souscrite.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise JEFF TOITURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché.

13 OCT. 2022
Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

13 OCT. 2022